



Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

RÉGLEMENTATION, LOI ET CODE DU TRAVAIL EN SECOURISME

Code du travail – Article R4224-15

En France, la présence de secouristes avec une formation est obligatoire.

Il est recommandé à chaque entreprise d'avoir au moins 1 SST sur chaque site. L'INRS recommande un effectif de 10 à 15 % de salariés SST.

OBJECTIF

L'objectif de la formation est d'établir le Sauveteur Secouriste du Travail dans un rôle actif de prévention des situations dangereuses, de protection des salariés et intervenants de l'entreprise et de promotion des mesures correctrices à ces dangers.

Pour cela, les participants recevront les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à la protection, l'alerte et la réalisation des premiers soins dans le cadre d'un accident avec victime au sein de l'entreprise.

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

DURÉE

14H00

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- Connaître le cadre juridique d'une intervention SST en entreprise
- Reconnaître et écarter les dangers d'une situation critique
- Reconnaître les signes de détresse vitale de la victime
- Transmettre correctement aux secours les données nécessaires à leur intervention
- Réaliser les gestes et les techniques adaptés pour porter secours à la victime
- Appréhender les notions de base de prévention et être acteur de prévention
- Identifier et réduire les situations dangereuses au sein de l'entreprise

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Groupe de 4 à 10 personnes

PUBLIC VISÉ

*Tout salarié
volontaire*

PRÉ-REQUIS

*Ouvert à tout
adulte*

PROGRAMME

DOMAINE DE COMPÉTENCES 1 : ÊTRE CAPABLE D'INTERVENIR FACE À UNE SITUATION D'ACCIDENT DU TRAVAIL

1. Être capable de situer le cadre juridique de son intervention
2. Être capable de réaliser une protection adaptée
3. Être capable d'examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir
4. Être capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise
5. Être capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée
 - **Secourir 1 : La victime saigne abondamment,**
 - **Secourir 2 : La victime s'étouffe,**
 - **Secourir 3 : La victime se plaint d'un malaise,**
 - **Secourir 4 : La victime se plaint de brûlures,**
 - **Secourir 5 : La victime se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements,**
 - **Secourir 6 : La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment,**
 - **Secourir 7 : La victime ne répond pas mais elle respire,**
 - **Secourir 8 : La victime ne répond pas, elle ne respire pas.**

DOMAINE DE COMPÉTENCES 2 : ÊTRE CAPABLE DE METTRE EN APPLICATION SES COMPÉTENCES DE SST AU SERVICE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DANS SON ENTREPRISE

1. Être capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
2. Être capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
3. Être capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)

LIEU DE LA FORMATION

Dans vos locaux

TARIF

1675€ TTC *
(2 jours consécutifs)

**frais de déplacements inclus*

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL (SST)

DURÉE

14H00

MOYENS PÉDAGOGIQUES ET ACCESSIBILITÉ DE LA FORMATION

Équipe pédagogique

- Formateur SST à jour de sa certification (formateur certifié par le réseau Assurance Maladie Risques Professionnels /INRS)

Moyens pédagogiques et techniques

- Projection Powerpoint, PaperBoard et vidéos pédagogiques
- Exposés théoriques interactifs
- Mise en situation et cas concrets avec mannequins de secourisme

Dispositif de suivi de l'exécution de l'évaluation des résultats de la formation

- Feuilles de présence
- Mises en situation
- La formation comporte une évaluation formative réalisée tout au long de la formation et certificative au moment des cas concrets. Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'I.N.R.S., dans le référentiel de certification des Sauveteurs Secouriste du Travail et transcrits dans une grille de certification individuelle (document I.N.R.S.), utilisée lors de chaque formation.
- L'évaluation donne droit, si elle est satisfaisante, au certificat de SST de l'INRS, délivré par l'organisme formateur, valable 24 mois.
- Pour garder le bénéfice du Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, une formation de Maintien et d'Actualisation des Compétences (M.A.C.) est obligatoire tous les 24 mois maximum. La durée est de 7 heures pour un groupe de 10 participants.
- Durée de validité de la certification en année : 2

Pour connaître l'accessibilité de la formation aux personnes à mobilité réduite, nous contacter

NOMBRE DE PARTICIPANTS

Groupe de 4 à 10 personnes

PUBLIC VISÉ

*Tout salarié
volontaire*

PRÉ-REQUIS

Ouvert à tout adulte

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

Délais de mise en œuvre minimum 2 mois

CONTACTEZ-NOUS

1,av des Hauts de la Chaume
86280 Saint-Benoît

05.32.09.14.21

anne.delvert@harmonie-ambulance.com

www.harmonie-ambulance.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ORGANISME DE FORMATION

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les conditions contractuelles selon lesquelles Harmonie ambulance, organisme de formation reconnu, dispense dans le cadre de ses activités à un client toute action de formation quelles que soient les modalités d'accès, à destination de ses salariés (ci-après les stagiaires).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client, ne peut, sauf acceptation formelle et écrite d'Harmonie ambulance, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait qu'Harmonie ambulance ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Les présentes CGV peuvent être amenées à évoluer. Harmonie ambulance se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment.

Les actions de formation sont soumises aux CGV en vigueur au moment de la validation de la commande par le client. En cas de conflit entre les stipulations des éventuelles conditions particulières et les CGV, les stipulations des éventuelles conditions particulières prévalent.

PRESTATIONS

Les actions de formation concourant au développement des compétences envisagées entrent principalement dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 du Code du Travail.

1. Les actions de formation ;
2. Les bilans de compétences ;
3. Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience (VAE), dans les conditions prévues au livre IV de la présente partie
4. Les actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L.6211-2
5. Les actions de formation concourant au développement des compétences s'adressent à toutes les catégories de personnel de l'entreprise du client.

Toute action de formation donnera lieu à la signature des documents contractuels conformes aux dispositions légales.

LOCAUX

Les actions de formation en présentiel se déroulent dans les locaux du client.

Le client met à disposition du formateur une salle de formation qui respecte les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, ainsi que tout équipement, matériel et fourniture nécessaire au bon déroulement de l'action de formation selon une liste qu'Harmonie ambulance lui aura transmis au préalable.

COMMANDE

Harmonie ambulance confirme la commande dès réception et des CGV signées par le client et de la convention de formation signée par le client.

Harmonie ambulance se réserve le droit de modifier ses prix et ses frais à tout moment mais les actions de formation seront facturées au client selon les tarifs en vigueur au moment de la confirmation de la commande.

Les prix des actions de formation sont indiqués sur chaque offre tarifaire en euros nets de taxe.

Les frais de restauration, les frais de déplacement du personnel d'Harmonie ambulance, ainsi que le coût de transport du matériel, de location de salle si la formation se déroule hors des locaux du client, restent à la charge du client et lui seront facturés forfaitairement en sus des frais pédagogiques.

DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES

Si le client souhaite qu'un tiers-financeur prenne en charge le règlement de l'action de formation, il lui appartient de le mentionner à l'organisme de formation Harmonie ambulance.

En cas de prise en charge partielle par un tiers financeur, le client s'acquittera du solde du coût de la formation. En tout état de cause, si l'accord de prise en charge par le tiers-financeur du montant de l'action de formation n'est pas reçu par Harmonie ambulance au début du stage, le client sera facturé de l'intégralité du coût. Il appartiendra au client d'entreprendre les démarches à l'égard du tiers-financeur.

Hors prise en charge par un tiers-financeur, le client s'engage, sauf dispositions particulières indiquées ci-dessous, à procéder au paiement du montant des prestations à trente jour calendaires à la fin du mois à réception de la facture.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client des pénalités de retard à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente, majorée de dix points de pourcentage (article L441-10 du Code de Commerce). Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès l'issue au délai de trente jours à compter de l'émission de la facture. En outre, tout retard de règlement donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Harmonie ambulance peut demander une indemnisation complémentaire.

OBLIGATIONS GENERALES DU PRESTATAIRE

Harmonie ambulance est tenue à une obligation de moyens.

A ce titre, elle s'engage à :

- Mettre en œuvre l'ensemble des moyens précisés dans le programme de formation en vigueur au moment de la contractualisation afin de permettre aux participants d'atteindre les objectifs pédagogiques préalablement identifiés.
- Animer le contenu de l'action de formation dans les délais prévus et selon le programme défini

REPORTS ET ANNULATION

Si une annulation intervient :

- Dans un délai supérieur à 10 jours calendaires, Harmonie ambulance ne facture, directement au client, que les frais engagés pour la réalisation de ladite action de formation.
- Dans un délai inférieur ou égal à 10 jours calendaires avant la date début de la prestation, Harmonie ambulance facture, directement au client, la totalité du prix de la prestation.
- Après le début de la prestation, en cas d'absentéisme ou d'abandon, Harmonie ambulance facture directement au client la totalité du prix de la prestation.

En cas de report de la formation ou de son annulation du fait d'Harmonie ambulance, un report de l'action, formalisé par avenant, peut être envisagé d'un commun accord entre les deux parties.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE L'ORGANISME DE FORMATION

SUBSTITUTION

Les remplacements de participants par le client sont admis, sans frais, à conditions d'en informer Harmonie ambulance avant l'action de formation, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants.

LIMITATION DE REPONSABILITE

La responsabilité contractuelle d'Harmonie ambulance ne peut être engagée que pour des dommages directs résultant d'une faute prouvée. En tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité d'Harmonie ambulance dans le cadre de l'exécution d'une action de formation, les parties conviennent que l'indemnité mise à la charge d'Harmonie ambulance ne pourra excéder la valeur figurant dans les documents contractuels signés par le client concernant ladite action à l'origine du dommage.

SOUS TRAITANCE

Le client reconnaît à Harmonie ambulance la faculté de sous-traiter l'action de formation. Harmonie ambulance demeurera seul responsable envers le client des actions de formation confiées à ses sous-traitants.

ASSURANCES

Harmonie ambulance garantit être assuré pour les dommages causés par son personnel au client et à ses préposés dans le cadre des actions de formation dispensées, ainsi qu'à ses biens lorsque l'action de formation a lieu dans les locaux du client.

Le client garantit qu'il est assuré pour les dommages causés par son personnel à Harmonie ambulance, ses formateurs et ses sous-traitants dans le cadre des actions de formation dispensées, ainsi qu'à ses biens lorsque ladite action a lieu dans les locaux d'Harmonie ambulance.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

L'ensemble des documents remis au cours de l'action de formation sont des œuvres originales et, à ce titre, est protégé par le droit de la propriété intellectuelle. Le client s'interdit d'utiliser le contenu des actions de formation pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L.122-4 et L.335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisé. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de l'action de formation sont strictement interdites, et ce quel que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des ressources pédagogiques.

COMMUNICATION ET UTILISATION DU LOGO HARMONIE AMBULANCE

L'usage du logo et du nom d'Harmonie ambulance, quel que soit le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord écrit préalable de sa part.

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre des présentes CGV, Harmonie ambulance et le client effectuent respectivement des traitements de données personnelles ; ils sont chacun considérés comme responsable de traitement pour les traitements de données qu'ils mettent en œuvre.

Les traitements de données mis en œuvre par Harmonie ambulance pour la gestion des formations qu'elle dispense (suivi des inscriptions, organisation de l'action de formation, évaluation des connaissances et de l'action de formation, délivrance des documents, suivi de la facturation et du recouvrement) concernent le client et les stagiaires et sont nécessaires à l'exécution du contrat passé avec le client.

Ces données sont destinées au personnel habilité d'Harmonie ambulance, à ses éventuels sous-traitants (dont les prestataires informatiques), aux personnes chargées du contrôle, aux organismes publics exclusivement pour répondre aux obligations légales et aux auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances ; elles seront conservées pendant toute la durée de la relation commerciale puis archivées.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, notamment la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la protection des données, le client et les personnes concernées par le traitement disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de leurs données et du droit d'obtenir la limitation du traitement.

DROITS APPLICABLES ET DIFFERENDS

La contractualisation est soumise au droit français.

Tout différend né entre les parties quant à l'interprétation et/ou l'exécution des présentes CGV sera, à défaut de résolution amiable, soumis par la partie la plus diligente aux juridictions judiciaires territorialement compétentes.

DIVERS

Si une disposition des présentes CGV est tenue pour illégale, invalide ou inapplicable selon les lois en vigueur ou les futures lois applicables pendant la durée de contractualisation, une telle disposition doit être exclue. Les présentes CGV devront être interprétées et appliquées comme si les dispositions illégales, non valides ou inapplicables n'avaient jamais été contenues dans les CGV et le reste des dispositions des CGV ne sera pas affecté et conservera sa pleine autorité. De plus, les parties devront négocier de bonne foi pour remplacer les dispositions illégales, invalides ou inapplicables par des dispositions valides se rapprochant le plus possible en termes légal et commercial des anciennes dispositions illégales, invalides ou inapplicables.